RECHERCHES SUR LES CONFRÉRIES DE MÉTIERS A ROUEN

DU XIIIe AU XVe SIÈCLE

PAR

CHRISTIANE LEREBOULLET

AVANT-PROPOS

Les confréries de métiers sont des associations religieuses dont la plupart des membres font partie de la même profession. Elles sont distinctes des communautés de métiers, organisations essentiellement économiques. L'objet de cette étude est précisément d'étudier ces confréries dans leurs rapports avec la vie professionnelle de leurs membres. Nous avons recherché également si le recrutement d'une confrérie dans un métier déterminé la rend très différente d'une confrérie ordinaire.

INTRODUCTION

LA VILLE DE ROUEN DU XIIIe À LA FIN DU XVe SIÈCLE.

Rouen a été très tôt un centre économique important. Le xiiie siècle voit s'accroître la population. Cet accroissement se continue au début du xive siècle et la ville s'étend alors vers l'est; la guerre de Cent ans provoque un afflux de réfugiés. Par contre, au début du xve siècle, on note une forte diminution de la population, qui augmente de nouveau à la fin du siècle. Les métiers sont le plus souvent groupés par quartiers. Ils sont placés sous l'autorité du maire, mais l'administration communale, réformée en 1321, voit son pouvoir supprimé après l'émeute de 1382. C'est désormais le pouvoir royal, représenté à Rouen par le bailli et le vicomte, qui exerce son contrôle sur les métiers. La juridiction de la vicomté de l'Eau s'exerce sur les métiers du port et dans le domaine des taxes sur l'entrée des marchandises. Le commerce et l'industrie subissent le contre-coup des guerres du xive et du xve siècle; cependant, les nombreux métiers s'organisent progressivement : la draperie et la bonneterie sont particulièrement prospères; le commerce de la laine, du sel et du vin est très actif.

PREMIÈRE PARTIE

LE DÉVELOPPEMENT DES CONFRÉRIES DE MÉTIERS A ROUEN DU XIIIº A LA FIN DU XVº SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LE XIIIe SIÈCLE

ET LES PLUS ANCIENNES CONFRÉRIES DE MÉTIERS.

On peut constater déjà au XIII^e siècle l'existence de quelques confréries de métiers : une confrérie Saint-Jacques qui semble bien être celle des chaussetiers existe avant 1230; elle possède peut-être un hôpital dès le début du siècle, sur l'emplacement où s'installent les Dominicains en 1248. Les notaires de la cour ecclésiastique font remonter la fondation de leur confrérie Notre-Dame à l'année 1276. La confrérie Saint-Dominique des tailleurs obtient des statuts en 1278.

Mais les deux vitraux de la cathédrale offerts au xiii° siècle, l'un par les tondeurs de drap, l'autre par les poissonniers, ne sont pas une preuve suffisante de l'existence de confréries à la cathédrale pour ces deux métiers.

La confrérie Notre-Dame des marchands de la cathédrale existe avant 1214; elle est plus proche, il est vrai, des confréries religieuses ordinaires, dont un certain nombre sont déjà fondées au XIII^e siècle, sans être pourtant de beaucoup antérieures aux confréries de métiers.

CHAPITRE II

LE XIVe ET LE XVe SIÈCLE.

Les confréries de métiers se multiplient au xive et surtout au xve siècle. Parmi les confréries d'artisans et de détaillants, celles des métiers de la draperie sont malheureusement peu connues. Les confréries des métiers du port (mesureurs, porteurs) qui sont organisés différemment des autres ont un visage assez particulier, de même que les confréries des notaires, des arbalétriers et des grands négociants.

Moins d'une dizaine de statuts de confréries de métiers sont conservés pour le moyen âge.

DEUXIÈME PARTIE
LES RAPPORTS DES CONFRÉRIES
ET DES COMMUNAUTÉS DE MÉTIERS

CHAPITRE PREMIER

LES RAPPORTS DES CONFRÉRIES ET DES COMMUNAUTÉS DE MÉTIERS
DANS LEURS ORIGINES.

Deux confréries, celle des tailleurs et celle des chaussetiers, sont antérieures à l'organisation de ces métiers.

Il est assez fréquent de ne connaître une confrérie de métier que par les premiers statuts que nous possédons pour le métier. Selon qu'il existe ou non des documents plus anciens sur un début d'organisation du métier ou l'existence de la confrérie sans qu'il soit spécifié que c'est une confrérie de métier, on est porté à croire à une antériorité du métier organisé ou de la confrérie. En tout cas, l'apparition de la confrérie et l'organisation du métier semblent assez proches dans le temps.

Un certain nombre de métiers sont organisés bien avant la fondation de leur confrérie.

Chez les cordonniers et les fabricants d'encriers de corne, l'organisation par la communauté de métier elle-même de la sépulture de ses membres a été une étape avant la fondation de la confrérie qui a ces funérailles comme principal but.

Quelques métiers, enfin, semblent n'avoir jamais eu de confrérie, en raison du petit nombre ou de la pauvreté de leurs membres.

Il y a, en général, une communauté de métier et une confrérie ; cependant, les quarante-huit porteurs de sel qui se recrutent par cooptation ne sont groupés qu'en une confrérie ; les statuts de celle-ci, en 1490, contiennent des détails relatifs à leurs privilèges et à leur vie professionnelle. Les notaires de la cour ecclésiastique, groupés en une confrérie ou collège, n'ont pas éprouvé le besoin de constituer une communauté civile distincte.

Les chefs de la communauté de métier, les gardes, ne sont pas, en général, les mêmes que ceux de la confrérie : le prévôt et l'échevin.

CHAPITRE II

LE RECRUTEMENT DES CONFRÉRIES DE MÉTIERS.

L'entrée dans la confrérie est obligatoire pour les membres du métier. Les confréries de métiers restent cependant ouvertes à toutes les autres personnes qui désirent y entrer; ces personnes sont, en général, traitées comme les autres confrères. La confrérie des notaires n'est pas ouverte à tous, mais seulement aux autres officiers et clercs de la cour ecclésiastique.

Plusieurs métiers n'ont pas fondé eux-mêmes de confrérie, mais ont opté pour la participation à une confrérie ordinaire; il peut y avoir alors un acte d'association: il nous reste des documents de ce genre pour trois

métiers (lingères en neuf et en vieux, menue œuvre de cirerie) pour la fin du xv° siècle. Pour d'autres métiers, les peintres, par exemple, c'est seulement une coutume.

Cette association a pu être un moyen pour chaque branche d'un métier d'avoir sa confrérie et, pour les métiers peu importants, comme les vanniers, de participer à la vie d'une confrérie célèbre. Dans ces associations, les deux parties trouvent leur avantage : la confrérie bénéficie d'un recrutement assuré et du versement d'une part des taxes professionnelles ; le métier obtient la participation aux bienfaits spirituels et charitables d'une confrérie plus importante que celle qu'il aurait pu fonder.

Cette solution a pu être provisoire : certains métiers ont fondé plus tard une autre confrérie ; d'autres, au contraire, ont pris une si grande place dans la confrérie que celle-ci est apparue plus tard comme fondée par le métier. Ces exemples incitent à se demander si certaines confréries de métiers, au xve siècle, ne sont pas des confréries ordinaires à l'origine, envahies peu à peu par un métier qui leur donne un caractère spécialisé sans en écarter d'autres personnes.

CHAPITRE III

PLACE DANS LA CONFRÉRIE DES DIFFÉRENTS MEMBRES DU MÉTIER.

Selon les métiers, les apprentis font ou non partie de la confrérie. Ils sont souvent considérés comme de futurs maîtres et entrent dans la confrérie en même temps qu'ils accèdent à la maîtrise. Les maîtres, en effet, forment l'essentiel des membres de la confrérie; ils sont seuls, en général, astreints à y participer. La situation des compagnons ou valets n'est guère précisée dans les statuts; sauf chez les cordonniers, ils ne semblent pas, le plus souvent, faire partie de la confrérie : ouvriers de passage pour la plupart, ils ne pourraient assurer une participation régulière à l'association.

Ce n'est pourtant qu'au xviie siècle qu'apparaîtront à Rouen des confréries de compagnons.

CHAPITRE IV

LES FINANCES DE LA CONFRÉRIE DE MÉTIER.

Les finances de la confrérie sont le plus souvent distinctes de celles du métier. La confrérie ne semble pas avoir joué à Rouen le rôle d'élément financier du métier. Tous les métiers n'ont cependant pas de caisse pour les frais communs.

Le métier apporte son soutien financier à la confrérie par le versement de droits au moment de l'apprentissage, de la maîtrise et quelquefois de l'entrée d'un compagnon étranger chez un maître. Selon les métiers et le motif des amendes, la confrérie a droit ou non à une part des amendes professionnelles.

Les confréries de métiers ont, d'autre part, les mêmes ressources que les confréries ordinaires : cotisations hebdomadaires, dons et legs.

Les porteurs de sel abandonnent à leur confrérie une partie de l'argent recu pour leur travail.

Les dépenses des confréries de métiers sont les mêmes que celles de toute confrérie.

CHAPITRE V

BUT ASSIGNÉ A LA CONFRÉRIE PAR LES MEMBRES DU MÉTIER.

Les fins de la confrérie de métier sont essentiellement religieuses et charitables.

Les confrères désirent honorer Dieu et les saints, en particulier le patron de leur métier, mais aussi s'assurer les prières de la confrérie pendant leur vie et surtout après leur mort : une importance très grande est donnée, en effet, dans les statuts aux funérailles des membres de la confrérie.

La confrérie de métier exerce également, comme toute confrérie, un rôle de charité vis-à-vis des frères malades et nécessiteux : cette charité revêt souvent un aspect de prévoyance et les membres du métier ont l'assurance de trouver dans leur confrérie le secours nécessaire en cas de maladie ou d'incapacité de travailler.

A Rouen, la communauté de métier semble former une véritable association distincte de la confrérie; celle-ci n'est donc pas le seul organe d'union entre les membres du métier, mais elle est pourtant aux yeux de ceux-ci un élément important de cohésion et d'unité entre eux.

CHAPITRE VI

LES CONFRÉRIES DE GRANDS NÉGOCIANTS.

Deux confréries de Rouen doivent leur existence et leur célébrité aux habitants de Rouen qui se livrent au grand commerce.

La confrérie Notre-Dame des marchands fondée à la cathédrale. — Florissante dès le début du XIII^e siècle, la confrérie Notre-Dame de Rouen est désignée dès le XIV^e siècle sous le nom de Notre-Dame des marchands. Aucun document ne permet de prouver qu'un lien existe entre cette confrérie et la gilde des marchands de Rouen à laquelle Henri II Plantagenet accorda des privilèges et qui disparaît ensuite. Au XIII^e siècle, les porteurs et les mesureurs de sel font peut-être partie de cette confrérie. Ses membres appartiennent à l'aristocratie commerciale et municipale de Rouen. La confrérie a comme principale ressource le don que lui font les marchands de sel d'une partie de leur sel; ce sel, par faveur royale,

est vendu au profit de la confrérie sans payer de droit de gabelle. Cette confrérie devient la confrérie religieuse la plus célèbre de Rouen et groupe les notables de la ville.

La confrérie Notre-Dame des marchands fondée aux Cordeliers. — Quelques documents nous font connaître l'existence d'une autre confrérie Notre-Dame des marchands chez les Cordeliers dès 1334. Ce couvent a toujours été en relations avec les marchands. Il se peut que cette confrérie soit plus spécialement réservée aux marchands de vin, mais aussi qu'elle groupe surtout des marchands de passage. On ne trouve plus de traces après 1595 de cette confrérie, beaucoup moins célèbre que celle de la cathédrale.

Ces deux confréries sont beaucoup plus proches des confréries religieuses ordinaires que des confréries de métiers.

CHAPITRE VII

LES CONFRÉRIES DE MÉTIERS ET LA VIE DE LA CITÉ.

Les confréries de métiers n'ont pas été à Rouen l'objet d'interventions des autorités municipales ou du bailli. Elles ne sont pas, d'ailleurs, accusées d'être à l'origine d'associations illégales sur le plan professionnel ou politique.

Si elles n'ont pas un rôle officiel dans la vie de la cité, elles y tiennent en fait une place importante par l'éclat qu'elles apportent aux cérémonies religieuses publiques et par leurs activités charitables.

TROISIÈME PARTIE LES CONFRÉRIES DE MÉTIERS ET L'ÉGLISE

CHAPITRE PREMIER

ÉGLISES CHOISIES PAR LES MÉTIERS POUR Y ÉTABLIR LEUR CONFRÉRIE.

La cathédrale attire beaucoup de confréries. Les couvents les voient aussi affluer, en raison de la possibilité, pour la confrérie, de bénéficier de la participation aux prières de tout un ordre religieux.

Le groupement d'un métier dans un quartier déterminé est souvent à l'origine du choix de telle église paroissiale. Le recrutement d'une confrérie de métier ne correspond jamais tout à fait au territoire d'une paroisse, mais les confréries religieuses ordinaires réunissent souvent, elles aussi, des fidèles de paroisses différentes.

CHAPITRE II

RAPPORTS DES CONFRÉRIES AVEC L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN ET LA JURIDICTION DIOCÉSAINE.

Les confréries doivent faire confirmer leurs statuts, de même que toute modification de ceux-ci, par l'archevêque, par son vicaire général ou par l'official. Les confrères prêtent serment qu'ils ne cherchent pas à former par l'intermédiaire de leur confrérie une association poursuivant des buts illégaux (ligue, taquehen) à l'encontre de la juridiction de l'Église ou de quelque autre que ce soit.

Il n'y a guère pour le moyen âge de documents sur les abus existant dans les confréries.

Les autorités diocésaines, tout en imposant leur contrôle, voient dans les confréries de précieux instruments pour l'honneur du culte et le salut des âmes.

CHAPITRE III

RELATIONS DES CONFRÉRIES AVEC LES AUTORITÉS RELIGIEUSES LOCALES,

Le chapitre exerce un contrôle effectif sur les confréries de la cathédrale aussi bien à propos des statuts, des prédicateurs et des cérémonies de celles-ci que de leur mobilier et de la décoration de leurs chapelles. La représentation du mystère de l'Assomption par la confrérie Notre-Dame-du-Jardin des apothicaires et ciriers suscite l'hostilité du chapitre.

Nous ne connaissons guère pour le moyen âge les relations des confréries avec les églises paroissiales et conventuelles. Les confréries contribuent à la décoration des églises.

Les paroisses Saint-Maclou, Saint-Nicaise et Saint-Vivien ont pour principale ressource les droits de maîtrise que leur versent les métiers de la draperie. Les boulangers, les pelletiers et les bouchers des faubourgs donnent aussi une partie des droits d'apprentissage et de maîtrise à des églises paroissiales sans passer par l'intermédiaire de leur confrérie.

CONCLUSION

La confrérie de métier, annexe religieuse et charitable nécessaire du métier organisé, n'intervient pas dans la vie professionnelle elle-même. A part l'obligation qu'ont les membres du métier d'entrer dans la confrérie et le soutien financier qu'ils lui apportent, une confrérie de métier est très proche d'une confrérie ordinaire. A Rouen, la frontière entre ces deux catégories de confréries est au moyen âge tout à fait imprécise. L'Église ne fait d'ailleurs pas de distinction entre elles dans ses interventions.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Statuts de confréries.

Actes d'association entre un métier et une confrérie.

Documents sur les confréries des marchands.

APPENDICES

Tableau chronologique de l'apparition des métiers et de leurs confréries.

Tableau de la répartition du produit des taxes professionnelles.

Liste des confréries de métiers à Rouen à la fin du xve siècle.

Index des noms de métiers.

Plan de Rouen (Gomboust, xvIIe siècle).

Illustrations : Métiers représentés sur des vitraux. — Boutiques rouennaises au xye siècle.